

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé/Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



18000070

19 DEC. 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0456.997.880

Dénomination

(en entier) : Buy Way Services

(en abrégé) :

Forme juridique : Groupement Européen d'Intérêt Economique

Adresse complète du siège : Boulevard Anspach 1, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte : Nomination d'un gérant

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Membres du 3 avril 2017

[...]

4. Prolongation du mandat de M. Christophe HAMAL en tant que gérant ad interim.

Les Membres décident à l'unanimité de prolonger le mandat de Mr. Christophe Hamal, né le 4 octobre 1978 à Wilrijk, domicilié à 3090 Overijse, Halsdreef 6, en qualité de gérant ad inte-rim, et ceci pour une durée de 6 mois soit jusqu'à fin octobre 2017.

5. Procuration pour les formalités administratives.

L'assemblée générale décide de donner procuration à Maître Christopher Isenborghs, avec cabinet à 2650 Edegem, Mechelsesteenweg 288, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions du Groupement en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription du Groupement auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions du Groupement aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom du Groupement, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Membres

[...]

2. Nomination de Mr. Christophe HAMAL en qualité de gérant ad interim

Les Membres décident à l'unanimité de prolonger le mandat de Mr. Christophe Hamal, né le 4 octobre 1978 à Wilrijk, domicilié à 3090 Overijse, Halsdreef 6, en qualité de gérant ad inte-rim. En dérogation de l'article 19 du Contrat de Groupement, son mandat n'est pas fixé à trois exercices complets mais jusqu'à l'Assemblée des Membres ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2017 le deuxième mardi du mois de mai 2018. Son mandat est non rémunéré.

3. Procuration pour les formalités administratives.

L'Assemblée des Membres décide unanimement de donner procuration à Maître Christopher Isenborghs, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions du Groupement en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription du Groupement auprès des services compétents, de déposer tout document au greffe compé-tent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions du Groupement aux

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom du Groupement, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Christopher Isenborghs

Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening